



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/609
7 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 100 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES,
AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LA FAMILLE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Victoria SANDRU (Roumanie)

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, à sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session le point intitulé "Développement social : questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille" et de le renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné ce point à ses 3e, 4e, 8e et 20e séances, les 14, 15, 21 et 31 octobre 1996. On trouvera le compte rendu de ses débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/51/SR.3, 4, 8 et 20).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 1996 [A/51/3 (Part I) à (Part III)];

b) Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (A/51/267);

c) Texte de l'Acte de Trujillo et du Protocole modifiant l'Accord de Cartagène communiqués au Secrétaire général sous couvert de la lettre datée du 20 mars 1996, qui lui était adressée par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/87);

d) Documents finals de la réunion au sommet du Groupe des sept principaux pays industrialisés, tenue à Lyon (France), du 27 au 29 juin 1996, communiqués au Secrétaire général sous couvert de la lettre datée du 5 juillet 1996 qui lui était adressée par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/208-S/1996/543);

e) Texte des résultats de la 95e Conférence de l'Union interparlementaire communiqué au Secrétaire général sous couvert de la lettre datée du 28 mai 1996 qui lui était adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/210);

f) Note verbale datée du 26 septembre 1996 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée (A/C.3/51/4).

4. À la 3e séance, tenue le 14 octobre, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a pris la parole devant la Commission et l'Administrateur chargé de la Division des politiques sociales et du développement a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/51/SR.3).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.3/51/L.4

5. À la 8e séance, le 21 octobre, le représentant de la Mongolie a présenté, au nom du Bangladesh, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur, du Ghana, de la Guinée-Bissau, de l'Indonésie, du Kirghizistan, de la Mongolie, du Maroc, du Myanmar, du Nicaragua, du Nigéria, du Panama, des Philippines, de la République dominicaine et du Viet Nam, un projet de résolution intitulé "Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales", (A/C.3/51/L.4). Le Burkina Faso, Cuba, l'Estonie, la Guinée, le Honduras, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, Madagascar, le Mali, le Pakistan, le Soudan et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

6. Le représentant de la Mongolie, qui a présenté le projet de résolution au nom de ses auteurs, lui a apporté oralement les amendements suivants :

a) Premier alinéa du préambule : sans objet en français;

b) Au paragraphe 5, insérer après le mot "appuyer" les mots suivants ", dans les limites des ressources disponibles".

7. À la 20e séance, le 31 octobre, le représentant de la Mongolie a apporté oralement les nouveaux amendements suivants au projet de résolution :

a) Au paragraphe 2 b), ajouter à la fin de la ligne "à leur gré";

b) Au paragraphe 5, insérer après les mots "cinquante-quatrième session" les mots ", par l'intermédiaire de la Commission du développement social," et à la fin du paragraphe les mots "en ayant à l'esprit des mesures éventuelles qui permettraient d'améliorer la procédure d'établissement des rapports;".

8. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.3/51/L.4 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 9).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION

9. La Troisième Commission recommande pour adoption à l'Assemblée générale le projet de résolution suivant :

Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/90 du 16 décembre 1992 et 49/155 du 23 décembre 1994,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales¹,

Reconnaissant que les coopératives sous leurs différentes formes deviennent un facteur important du développement économique et social en encourageant les femmes et tous les groupes de population, notamment les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, à participer aussi pleinement que possible au développement et constituent un mécanisme de plus en plus efficace permettant de répondre, à un coût raisonnable, aux besoins de services sociaux fondamentaux,

Reconnaissant également l'importante contribution que les coopératives, sous toutes leurs formes, apportent ou peuvent apporter au suivi du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales;

2. Engage les gouvernements, ainsi que les organisations internationales et institutions spécialisées compétentes, en collaboration avec les organisations coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle que peuvent jouer les coopératives dans l'application et le suivi des recommandations émanant du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en faisant en sorte notamment :

¹ A/51/267.

a) D'utiliser et de développer pleinement le potentiel et la contribution des coopératives en vue d'atteindre les objectifs du développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs pour assurer le plein emploi et le renforcement de l'intégration sociale;

b) D'encourager et de faciliter le développement de coopératives, en prenant, entre autres, des mesures qui permettent aux personnes vivant dans la pauvreté ou appartenant à des groupes vulnérables d'en créer ou d'en développer à leur gré;

3. Encourage les gouvernements à garder à l'étude les dispositions juridiques et administratives régissant les activités des coopératives en vue d'assurer à celles-ci un environnement favorable, de telle sorte qu'elles puissent contribuer comme il convient à la réalisation des objectifs du développement national, et notamment à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous;

4. Invite les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, institutions spécialisées et organisations coopératives nationales et internationales compétentes à continuer de célébrer chaque année, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives qu'elle a proclamée dans sa résolution 47/90;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à appuyer, dans les limites des ressources disponibles, les buts et objectifs du mouvement coopératif et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport contenant notamment des informations sur les initiatives prises par les pays sur les plans législatif et administratif, en ayant à l'esprit les mesures qui pourraient améliorer la procédure d'établissement des rapports;

6. Prie également le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il est opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à susciter un environnement propice au développement des coopératives, et de consigner ses conclusions et recommandations dans le rapport qui lui est demandé au paragraphe 5 de la présente résolution.
